

INFORMATION DES PORTEURS DE PARTS DU FCP « LA PATRIMONIALE OPPORTUNITES AVENIR »

ISIN :	Part R	FR0014005PZ8
	Part R-NZD	FR0014005Q07
	Part R-AUD	FR0014005Q15
	Part R-USD	FR0014005Q23
	Part R-CS	FR0014005Q31
	Part R-NZD-CS	FR0014005Q49
	Part R-AUD-CS	FR0014005Q56
	Part R-USD-CS	FR0014005Q64

Paris, le 8 mars 2022

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) « LA PATRIMONIALE OPPORTUNITES AVENIR » et nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-dessous, le détail de la prochaine opération relative à ce FCP dont nous assurons la gestion.

1. L'OPERATION

Nous vous informons qu'il a été décidé d'apporter les modifications suivantes au FCP « LA PATRIMONIALE OPPORTUNITES AVENIR » :

- **Exposition aux matières premières**

Le FCP pourra désormais être exposé aux matières premières jusqu'à 20% de l'actif net, via des contrats financiers sur indices éligibles de matières premières (pétrole, or, autres métaux précieux...) ou encore des ETF (Exchange Traded Funds) portant sur ces mêmes indices (par exemple, des trackers sur compagnies minières de la zone OCDE)..

- **Recours aux produits structurés de crédit/taux**

Auparavant plafonné à 20% de l'actif net, le recours aux produits structurés de crédit/taux sera désormais limité à 30% de l'actif net.

- **Précisions quant aux modalités de rémunération du Conseiller du FCP, i.e. la société LA PATRIMONIALE**

Dans le prospectus, il est désormais indiqué que le Conseiller est amené à percevoir, de la part de la Société de Gestion, une rétrocession sur les frais de gestion financière du FCP perçus par la Société de Gestion (cette rétrocession est de 30% maximum par an) ainsi que, le cas échéant, une partie des frais de gestion variables du FCP (cette rétrocession est de 50% maximum par an de la commission de surperformance).

Ces modifications interviendront le **11 mars 2022**. Elles n'entraîneront ni frais spécifiques, ni modification de la stratégie ou encore de l'indicateur synthétique de risque et de rendement (SRRI) de votre fonds.

2. LES ELEMENTS A NE PAS OUBLIER

Nous attirons votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) relatif au FCP « LA PATRIMONIALE OPPORTUNITES AVENIR », dont un exemplaire vous sera remis sur simple demande adressée au siège social d'AURIS GESTION. Par ailleurs, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de vos placements.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



Sébastien GRASSET
Membre du Directoire
Directeur de l'Asset Management